



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 09/05/2022**

L'an 2022 et le 9 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, AUDION Sandrine, COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain..

Excusés : BAUDU Jérôme donne procuration à LETORT Michel.
PRODHOMME Arnaud donne procuration à PILLET Emmelyne.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 11/05/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES le : 11/05/2022

Secrétaire de séance : GERARD Séverine.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE SAINT SENOUX

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme le Maire de Saint Senoux sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **4 036.00 €** pour 2 élèves scolarisés en maternelle (2 018.00 € x 2).

réf : 2022-05-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE DE SAINT SENOUX

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier du directeur de l'école privée de Saint Senoux sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **2 059.00 €** pour 2 élèves scolarisés en primaire (376.00 € x 2, coût de l'école publique de Saint Senoux inférieur au coût départemental) et 1 élève scolarisé en maternelle (1 307.00 €, coût départemental inférieur au coût de l'école publique de Saint Senoux).

réf : 2022-05-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE DE LOHEAC
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022**

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Lohéac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **2 613.27 €** pour 2 élèves scolarisés en maternelle (1 171.29 € x 2) et 1 élève scolarisé en primaire (270.69 €).

réf : 2022-05-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE DE GUIGNEN
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022**

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme le Maire de Guignen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **787.06 €** pour 2 élèves scolarisés en primaire (393.53 € x 2).

réf : 2022-05-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - RESTAURATION MUNICIPALE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions reçues pour la restauration municipale pour la rentrée de 2022-2022 :

Restoria – Saint Jacques de la Lande

Liaison froide – 4.5 éléments – pain non fourni – 2.95 € TTC le repas
(Repas identique au prestataire actuel Convivio)

Sodexo - Pipriac

Liaison chaude – 4.5 éléments – pain compris – 3.23 € TTC le repas
(Moins de consommation électrique car on n'utilisera plus le four et qu'un seul frigo)

API restauration – Saint Grégoire

Repas faits sur place – 4.5 éléments – pain non fourni – 5.13 € TTC le repas
(30 000 € d'investissement pour équiper la cuisine)

Breizhou – Berteil

Liaison froide – 4.5 éléments – pain non fourni – 5.08 € TTC le repas
(Repas 100% Bio)

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal attribue la prestation à Sodexo pour la rentrée 2022-2023 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite prestation.

réf : 2022-05-005

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BATIMENTS - TRAVAUX SALLE PICASSO
RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyse des candidatures reçues pour l'étude de faisabilité de la rénovation énergétique et mise aux normes de la salle Picasso de la commission d'appel d'offres.

L'appel à concurrence a été fait du 11 au 22 avril 2022, l'ouverture et l'analyse des offres le 26 avril 2022.

2 candidatures reçues :

Auxilium Ingénierie – Noyal sur Vilaine

Se présente seul

Note méthodologie : 8/8

Note équipe : 6/6

Note prix : 6/6

Offre : 5 590.00 € HT

Note : 20/20

Classement 1^{ère} position

Agence C Architecture (mandataire) – Plélan le Grand

Groupement : Armor Economie - Lorient

Bet Hay – Cesson Sévigné

ABI Structure – Vannes

Note méthodologie : 8/8

Note équipe : 6/6

Note prix : 2.6/6

Offre : 12 960.00 € HT

Note : 16.6/20

Classement 2^{ème} position

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres,
- attribue le marché à Auxilium Ingénierie pour 5 590.00 € HT,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite opération.

réf : 2022-05-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ACQUISITION DU 8 RUE EMILE BERNARD

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la maison au 8 rue Emile Bernard est en vente pour 70 000 €, la commission « bâtiments » l'a visitée et il est proposé de l'acquérir pour un projet touristique communal ou autre. Ce bâtiment pourra être intégré dans l'étude de revitalisation du centre bourg.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite reporter cette décision ultérieurement et demande une expertise de cette maison afin d'avoir une estimation prévisionnelle de sa rénovation qui est jugé très importante aujourd'hui.

réf : 2022-05-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - MODIFICATION EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, par délibération n°2021-06-007 du 7 juin 2021, la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies soit une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Après une année de mise en œuvre il est proposé de modifier la période d'extinction totale de l'éclairage public par rapport à la rentrée scolaire :

- L'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 6h00 du 1er septembre au 30 avril et complètement éteint du 1er mai au 31 août (période estivale, activation de l'éclairage sur demande 15 jours avant pour des manifestations associatives de 23h00 à 2h30).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, de 21h30 à 6h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

réf : 2022-05-008

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/05/2022
Mme le Maire, Marie-Claire BRAULT